

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 1^{er} juin 2015 à 20 h 00.

PRÉSENTS : M. Marc Dubeau, Maire
M. Mario Godbout, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
M. Lawrence Cassista, Conseiller
M. Jean-François Labranche, Conseiller

ABSENTS : Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Bruno Guilbault, Conseiller

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Madame Anick Patoine assiste à la séance ordinaire du Conseil municipal à titre de Directrice générale et Secrétaire-Trésorière.

PUBLIC : 2

RÉS.NO.2015-06-630

OUVERTURE DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE:

1. Le Conseil municipal procède à l'ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015. Monsieur Marc Dubeau, Maire souhaite la bienvenue et ouvre la séance à 20h01 avec l'ordre du jour.

RÉS.NO.2015-06-631

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUIN 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. L'ordre du jour de la réunion ordinaire du 2 mars 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière soit modifié par:
 - a. L'ajout au point 18 (Varia) : Autoriser le maire à participer au cocktail dinatoire bénéfique au profit de l'Association libérale de Charlevoix-Côte-de-Beaupré;
 - b. L'ajout du point 19 : Demande de modification du schéma d'aménagement de la MRC;
 - c. L'ajout du point 20 : Dépôt de l'état comparatif des revenus et des dépenses pour le premier semestre;
 - d. L'ajout du point 21 : Octroyer un contrat pour asphaltier le stationnement du parc;
 - e. Période de questions devient le point 22;
 - f. Levée de la séance le point 23.
2. Avec ces modifications, le conseil municipal adopte, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015.

RÉS.NO.2015-06-632

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 MAI 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal de Saint-Joachim adopte le procès-verbal du 4 mai 2015 tel que présenté par la Directrice générale et Secrétaire-Trésorière, madame Anick Patoine.

RÉS.NO.2015-06-633

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2015

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal de Saint-Joachim approuve et autorise le paiement des comptes en date du 29 mai pour les chèques numéros :
 - a. #C1500193 à C1500226, #V0000185, #M0000180 à M0000196 pour un montant de 141 499,31\$;
2. La liste des comptes fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long.

RÉS.NO.2015-06-634

ADOPTION D'UNE POLITIQUE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

ATTENDU QUE la direction de la Municipalité de Saint-Joachim s'intéresse profondément à la santé et à la sécurité de ses employés;

ATTENDU QUE la protection des employés contre les accidents et les maladies professionnelles constitue un objectif continu important;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim désire faire tout ce qu'elle peut pour offrir un environnement de travail sain et sécuritaire aux employés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal de Saint-Joachim approuve et adopte la Politique de santé et sécurité au travail;
2. Chacun des employés actuels et futurs prennent connaissance de cette politique et apposent leur signature.

RÉS.NO.2015-06-635

ADOPTER L'ENTENTE RELATIVE À LA GESTION EN COMMUN DE L'ARÉNA DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ 2015-2020

ATTENDU QUE l'entente relative à l'acquisition de l'aréna des Montagnards, ainsi que sa gestion en commun signée le 1^{er} mai 1985 ;

ATTENDU QUE cette entente a été concrétisée par la constitution d'une régie intermunicipale appelée « Régie Intermunicipale de l'Aréna de la Côte-de-Beaupré », laquelle entente a été approuvée par le ministre des Affaires municipales le 13 mai 1985 et entrée en vigueur le jour de la publication de l'avis dans la Gazette officielle du Québec (p. 2658), soit le 25 mai 1985 ;

ATTENDU QUE les villes et municipalités participantes à l'entente ont toutes, d'un commun accord, décidé de renouveler l'entente avec modifications le

6 avril 2005, laquelle entente a reçu l'accord de la ministre, Madame Nathalie Normandeau le 18 mai 2005 sans qu'il soit nécessaire d'adopter un nouveau décret ou de modifier le décret de 1985 ;

ATTENDU QUE les villes et municipalités participantes à l'entente ont toutes, d'un commun accord, décidé de renouveler l'entente sans modification le 18 mai 2010 et cela jusqu'au 17 mai 2015 ;

ATTENDU QUE la municipalité de l'Ange-Gardien a décidé de ne pas renouveler d'entente et a, à cet effet, fait parvenir une résolution à chaque municipalité participante les informant de sa décision ; (résolution numéro 13-10-7907 du 1^{er} octobre 2013) ;

ATTENDU QUE les autres municipalités parties à l'entente ont décidé d'un commun accord de signer une nouvelle entente ayant les mêmes objectifs et prévoyant le maintien de la Régie ;

ATTENDU QUE les pouvoirs que possède chaque partie aux présentes en vertu de la Loi sur les cités et villes et du Code municipal du Québec ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la signature de la nouvelle entente tant par le maire que par le directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer la nouvelle entente relative à la gestion en commun de l'aréna de la Côte-de-Beaupré, dont un exemplaire est joint à la présente résolution.
2. Copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Gilles Ménard Secrétaire-Trésorier-Régie Inter municipale de l'aréna Côte-de-Beaupré.

RÉS.NO.2015-06-636

MANDATER LE NOTAIRE ALAIN BOURGET À PRÉPARER LES DOCUMENTS POUR L'ACQUISITION DE DEUX SERVITUDES, SOIT SUR LE LOT 3 815 082 ET 3 815 281 ET AUTORISER LE MAIRE ET LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER L'ACTE DE SERVITUDE

ATTENDU QUE des travaux de captage d'eau souterraine ont été réalisés en 2013 pour augmenter la capacité d'approvisionnement en eau de la municipalité sur le lot # 3 815 281;

ATTENDU QUE selon le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection Q-2,r.35., une aire de protection immédiate représentant 30 mètres doit être délimitée pour tout prélèvement d'eau souterraine;

ATTENDU QUE la municipalité doit acquérir une première servitude sur une partie du lot #3 815 082, d'une superficie de 873,4 mètres carrés pour respecter l'aire de protection immédiate, propriété de M. Descôteaux et Mme Crête et une deuxième sur une partie du lot # 3 815 281, d'une superficie de 691,4 mètres carrés pour respecter l'aire de protection immédiate, propriété de Les Entreprises Lt. Ltée;

ATTENDU QUE la description technique et le plan de la servitude ont été préparés par M. Denis Vaillancourt, arpenteur-géomètre pour la firme VRSB, le 15 avril 2015 sous les numéros 11 893 et 11 895 de ses minutes;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal mandate Me Alain Bourget, notaire, à préparer les documents d'acquisition aux conditions mentionnées dans la promesse d'achat/vente signée ;
2. Le conseil municipal autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer la promesse d'acquisition/cession de servitude ainsi que l'acte de servitude devant notaire;
3. La promesse d'acquisition/cession de servitude fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récité;
4. Le plan préparé par Denis Vaillancourt, arpenteur-géomètre, le 15 avril 2015 sous les numéros 11893 et 11895 de ses minutes fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récité;
5. Copie de la présente résolution soit transmise à Me Alain Bourget, notaire.

RÉS.NO.2015-06-637

AUTORISER L'AJUSTEMENT DES QUOTES-PARTS 2014 DE LA VILLE DE BEAUPRÉ

ATTENDU QUE les ententes intermunicipales avec la Ville de Beauré prévoient d'ajuster les quotes-parts lorsqu'il y a des écarts entre les coûts prévus au budget et les coûts réels d'opération et/ou immobilisation;

ATTENDU QUE certains coûts d'opération pour l'année 2014 sont supérieurs ou sont inférieurs à ceux estimés dans le budget;

ATTENDU QUE la Ville de Beauré a adopté des résolutions à la séance du 4 mai dernier afin d'ajuster les quotes-parts de la façon suivante :

Entente intermunicipale	# Résolution-Beauré	Ajustement-Saint-Joachim
Opération de la station d'épuration	7097-040515	5 466 \$
Opération du poste de pompage PB2	7098-040515	131 \$
Opération des postes SJ1-SJ2-SJ3	7099-040515	1 271 \$
Service sécurité incendie commun	7100-040515	(3 700) \$
Écocentre	7101-040515	1 367 \$
Déneigement	7102-040515	(20 914) \$
Bibliothèque	7103-040515	(863) \$
Service prévention sécurité incendie	7107-040515	1 460 \$
Total		(15 782,00) \$

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise l'ajustement des quotes-parts 2014 proposé par la Ville de Beauré.

RÉS.NO.2015-06-638

OCTROYER UN CONTRAT A LCS (LABORATOIRE DE CANALISATION SOUTERRAINE (LCS) INC. POUR EFFECTUER UNE CAMPAGNE DE RECHERCHE DE FUITE DANS LE SECTEUR VILLAGE.

ATTENDU QUE selon le bilan de l'eau 2013, la municipalité doit effectuer une campagne de recherche de fuite dans le secteur du village afin de mieux contrôler l'eau potable;

ATTENDU QU'une soumission de Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc. a été déposée;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal octroie le contrat à "Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc." pour effectuer une campagne de recherche de fuites dans le secteur village au montant de 2800\$ outre les taxes, tel que présenté dans la soumission du 25 mai 2015;
2. Copie de la présente résolution soit transmise à "Laboratoire de canalisations souterraines (LCS) inc."

RÉS.No.2015-06-639

AUTORISER CIMA+ À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 31 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT- PUIIS P-1.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim doit déposer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 31 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant le raccordement et à la mise en service du puits P-1;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim mandate la firme d'ingénieurs-conseils "CIMA+" pour présenter la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 31 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, relatif aux travaux de raccordement et de mise en service du puits P-1;
2. Le conseil autorise "CIMA+" à soumettre le présent dossier pour approbation au MDDELCC contre les changements climatiques;
3. "CIMA+" rédige et transmette, au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, une attestation signée par un ingénieur au MDDELCC quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, lorsque ceux-ci seront achevés;

RÉS.NO.2015-06-640

AUTORISER CIMA+ À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT- CONDUITE D'AMENÉE RELIANT LE PUIIS P-1.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim doit déposer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant la conduite d'amenée reliant le puits P-1 aux installations de

production d'eau potable existantes;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim mandate la firme d'ingénieurs-conseils "CIMA+" pour présenter la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, relatif aux travaux mise en place d'une conduite d'amenée du puits P-1;
2. Le conseil autorise "CIMA+" à soumettre le présent dossier pour approbation au MDDELCC contre les changements climatiques;
3. "CIMA+" rédige et transmette, au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, une attestation signée par un ingénieur au MDDELCC quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, lorsque ceux-ci seront achevés, et ce, au plus tard 60 jours après les travaux.

RÉS.NO.2015-06-641

AUTORISER CIMA+ À PRÉSENTER UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT-BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC DU CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim doit déposer une demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) concernant le bouclage du réseau d'aqueduc situé sur le chemin du Trait-Carré;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim mandate la firme d'ingénieurs-conseils "CIMA+" pour présenter la demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, relatif au bouclage du réseau d'aqueduc situé sur le chemin du Trait-Carré;
2. Le conseil autorise "CIMA+" à soumettre le présent dossier pour approbation au MDDELCC contre les changements climatiques;
3. "CIMA+" rédige et transmette, au nom de la Municipalité de Saint-Joachim, une attestation signée par un ingénieur au MDDELCC quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, lorsque ceux-ci seront achevés, et ce, au plus tard 60 jours après les travaux.

**DÉPÔT-
PROCÈS-VERBAL DU
COMITÉ
CONSULTATIF
D'URBANISME**

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

ATTENDU QU'une réunion du comité consultatif d'urbanisme s'est tenue le 15 mai 2015;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est penché sur différentes demandes et a proposé dans le procès-verbal, des recommandations pour le conseil municipal

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2015 préparé par la secrétaire dudit comité.

RÉS.NO.2015-06-642

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-765 CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Rodolphe Boivin souhaite procéder à la réfection de la toiture de son bâtiment principal (résidence) situé au 765, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux de cèdre;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau de cèdre;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés;

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 765, chemin du Cap-Tourmente en bardeau de cèdre tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 mai 2015.

RÉS.NO.2015-06-643

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-600, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Martin Bouchard souhaite procéder à la construction d'un appentis adjacent au garage existant situé au 600, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en tôle émaillée grise;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour la construction de l'appentis sont de la tôle émaillée grise pour la toiture et du bois laissé de couleur naturel pour les poteaux de soutien;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la construction d'un appentis annexé au bâtiment secondaire sis au 600, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 mai 2015.

RÉS.NO.2015-06-644

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-426, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Gravel souhaite procéder à la teinture du bâtiment principal et de deux bâtiments secondaires situés au 426, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale et répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QUE lesdits bâtiments sont actuellement teints en gris comme couleur principale, de blanc comme couleur secondaire, et de rouge pour la tôle des toits;

ATTENDU QUE les couleurs proposées pour teindre les murs extérieurs seront similaires aux couleurs existantes, soit comme couleur principale du gris fumée et comme couleur secondaire du blanc cassé doux;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux couleurs, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise les travaux de teinture des murs extérieurs des bâtiments sis au 426, chemin du Cap-Tourmente tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 mai 2015.

RÉS.NO.2015-06-645

DEMANDE D'APPROBATION PIIA-29 A 31 RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE Monsieur Serge Asselin souhaite procéder au remplacement ponctuel de portes et fenêtres, ainsi qu'à l'ajout de fenêtres au bâtiment principal (résidence) situé au 29 à 31, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement des portes et fenêtres en bois peintes rouges;

ATTENDU QU'il est proposé de les remplacer par des portes et fenêtres en PVC blanc et de poser comme finition un cadrage rouge;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, ne sont pas entièrement respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise, tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 mai 2015, le remplacement ponctuel de portes et fenêtres du bâtiment principal sis au 29 à 31, rue de l'Église, **si l'une ou l'autre des modifications suivantes est retenue par le propriétaire pour effectuer les travaux:**
 - a. Il est proposé que l'utilisation de composantes en PVC rouge, jumelées d'un cadre de finition rouge soient utilisées en façade du bâtiment pour s'harmoniser aux fenêtres existantes, qui ne sont pas visées par la demande de permis. Les composantes en PVC blanc, encadrées d'éléments de finition rouge sont autorisées sur le mur arrière du bâtiment, considérant que des travaux dans ce sens ont déjà été autorisés, considérant le coût d'achat de composantes en bois ou en PVC de couleur et considérant l'impact visuel moindre;
 - b. Il est proposé que l'utilisation de composantes en PVC blanc, jumelées d'un cadre de finition rouge puisse être autorisée en façade du bâtiment, seulement si l'ensemble des portes et fenêtres de la façade font l'objet de la demande de permis de rénovation. Les composantes en PVC blanc, encadrées d'élément de finition rouge sont autorisées sur le mur arrière du bâtiment, considérant que des travaux dans ce sens ont déjà été autorisés, considérant le coût d'achat de composantes en bois ou en PVC de couleur et considérant l'impact visuel moindre;
 - c. Il est proposé que l'utilisation de composantes en PVC blanc en façade du bâtiment puisse être autorisée, seulement si toutes les fenêtres en bois de la façade font l'objet d'une modification. Cette modification consistant à peindre le meneau central en blanc de toutes les fenêtres en bois pour les harmoniser aux nouvelles fenêtres de PVC blanc. Les composantes en PVC blanc, encadrées d'éléments de finition rouge sont autorisées sur le mur arrière du bâtiment, considérant que des travaux dans ce sens ont déjà été autorisés, considérant le coût d'achat de composantes en bois ou en PVC de couleur et considérant l'impact visuel moindre;

RÉS.NO.2015-06-646

DEMANDE D'APPROBATION DE PIIA-327, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Éloi Savard souhaite procéder à l'agrandissement du bâtiment principal (résidence) situé au 327, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté sera dans un premier temps un patio sur fondation de béton couvert d'un toit, qui pourra éventuellement être transformé en solarium;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour la construction sont : pour le toit, du bardeau d'asphalte de couleur brun double, pour le revêtement mural, du maibec ambre algonquin et que les détails architecturaux seront

blancs;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté sera implanté à l'arrière du bâtiment et que les couleurs et matériaux sélectionnés s'harmonisent au bâtiment existant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la construction d'un agrandissement du bâtiment principal sis au 327, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 mai 2015.

RÉS.NO.2015-06-647

DEMANDE D'AUTORISATION PIIA-85, RUE DE L'ÉGLISE

ATTENDU QUE Monsieur Victorin Racine souhaite procéder à la réfection de la toiture de son bâtiment principal (résidence) situé au 85, rue de l'Église;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est répertoriée à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en tôle émaillée de couleur verte;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est de la tôle émaillée de couleur verte;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les objectifs, visant à préserver les caractéristiques architecturales du bâtiment et que les critères relatifs aux matériaux et aux couleurs, sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 85, rue de l'Église tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 mai 2015.

RÉS.NO.2015-06-648

DEMANDE D'AUTORISATION PIIA-93, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Alain Dionne souhaite procéder à la réfection de la toiture de son bâtiment principal (résidence) situé au 93, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte brun;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'asphalte brun;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 93, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 mai 2015.

RÉS.NO.2015-06-649

DEMANDE D'AUTORISATION PIIA-518, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Jocelyn Filion souhaite procéder à l'agrandissement de la cabane à sucre située au 518, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE les murs extérieurs de l'agrandissement seront faits de tôle peinte de couleur blanche comme les murs déjà existants;

ATTENDU QUE la toiture de l'agrandissement sera faite de tôle galvanisée et que la toiture déjà existante est faite de tôle peinte bleu foncé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti ne sont pas entièrement respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise l'agrandissement de la cabane à sucre sise au 518, avenue Royale, sous condition que la totalité de la toiture en tôle soit de la même couleur tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 mai 2015.

RÉS.NO.2015-06-650

DEMANDE D'AUTORISATION PIIA-740, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

ATTENDU QUE Monsieur Fernand Duchesne souhaite procéder à la réfection et à l'agrandissement de la toiture de son bâtiment principal (cabane à sucre) situé au 740, chemin du Cap-Tourmente;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE l'agrandissement de la toiture sera un prolongement au-

dessus du patio existant en façade du bâtiment;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en tôle galvanisée et des détails architecturaux rouges;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour la réfection et l'agrandissement de la toiture sont de la tôle galvanisée et des colonnes en bois peintes de couleur rouge;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la réfection et le prolongement de la toiture du bâtiment principal sis au 740, chemin du Cap-Tourmente tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 mai 2015.

RÉS.NO.2015-06-651

DEMANDE D'AUTORISATION PIIA-293, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Gilles Rivard souhaite procéder à la réfection de la toiture du bâtiment principal (résidence) situé au 293, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE ledit bâtiment possède actuellement une toiture en bardeaux d'asphalte brun;

ATTENDU QUE le matériau proposé pour la réfection de la toiture est du bardeau d'asphalte brun;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la réfection de la toiture du bâtiment principal sis au 293, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 mai 2015.

RÉS.NO.2015-06-652

DEMANDE D'AUTORISATION PIIA-395, AVENUE ROYALE

ATTENDU QUE Monsieur Jacques Caron souhaite procéder à la démolition et à la reconstruction du patio situé en cour arrière de la propriété située au 395, avenue Royale;

ATTENDU QUE la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale;

ATTENDU QUE ledit patio est actuellement composé d'un palier et fait de bois peint blanc;

ATTENDU QUE la reconstruction du patio sera au même emplacement, que les dimensions restent semblables, qu'il sera composé de deux paliers et que les matériaux proposés sont le bois de cèdre pour les sections visibles et le bois traité pour les sections peu apparentes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal autorise la démolition et la reconstruction du patio sis au 395, avenue Royale tel que recommandé dans le procès-verbal du CCU daté du 13 mai 2015.

RÉS.NO.2015-06-653

OCTROYER UN CONTRAT D'ENTRETIEN EXTÉRIEUR (GAZON) POUR LE CIMETIÈRE DE LA FABRIQUE DE SAINT-JOACHIM.

ATTENDU QUE les représentants de la Fabrique de Saint-Joachim ont présenté une demande d'aide pour l'entretien du gazon du cimetière pour l'été 2015;

ATTENDU QUE les représentants de la Fabrique de Saint-Joachim ont demandé à trois (3) entreprises de soumissionner pour un contrat de tonte de gazon pour l'été 2015 :

<i>Les Entreprises D.Gauthier</i> :	3 500\$
Les Entreprises Richard enr. :	3 700\$
Service d'entretien Godin :	2 000\$

ATTENDU QUE la Municipalité désire soutenir la Fabrique de Saint-Joachim et contribuer au maintien des activités;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal octroie le contrat au plus bas soumissionnaire, soit "Service d'entretien Godin", pour un montant de 2 000\$ outre les taxes tel que présenté dans la soumission ;
2. Les soumissions font partie intégrante comme si au long récépissé ;
3. Copie de la présente résolution soit transmise à la Fabrique de Saint-Joachim ainsi qu'à Service d'entretien Godin.

RÉS.NO.2015-06-654

AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES

ATTENDU QUE le Festival de l'Oie des Neiges organisera à l'automne un évènement rassembleur pour la région du 10 au 13 octobre prochain;

ATTENDU QUE les activités visent en particulier les familles locales et les visiteurs de la région;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal de Saint-Joachim accorde une subvention de 3 000\$ pour aider «Le Festival de l'Oie des Neiges» à maintenir ses activités et à bonifier leur programmation pour l'automne 2015.

RÉS.NO.2015-06-655

AUTORISER UNE AIDE FINANCIÈRE AU CERCLE DES FERMIÈRES DE SAINT-JOACHIM

ATTENDU QUE le Cercle des fermières de Saint-Joachim se distingue par différentes activités à la fois artisanales et sociales et répond à des besoins de création et d'engagement;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère que cet organisme est important pour la communauté;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim octroie une subvention de 150\$ pour l'année 2015 à l'organisme le « Cercle des Fermières » afin de les aider à offrir à leurs membres des activités intéressantes et diversifiées.

RÉS.NO.2015-06-656

AUTORISER LE MAIRE A PARTICIPER AU COCKTAIL DINATOIRE BÉNÉFICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIBÉRALE DE CHARLEVOIX-CÔTE-DE-BEAUPRÉ

ATTENDU QUE la députée de Charlevoix-Côte-de-Beaupré, Mme Caroline Simard, à inviter Monsieur Marc Dubeau à participer au cocktail dinatoire bénéfique au profit de l'association libérale de Charlevoix-Côte-de-Beaupré le 4 juin prochain;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Lawrence Cassista

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le Conseil municipal de Saint-Joachim autorise Monsieur Marc Dubeau, Maire, à participer au cocktail dinatoire bénéfique au profit de l'association libérale de Charlevoix-Côte-de-Beaupré le 4 juin prochain.

RÉS.NO.2015-06-657

DEMANDE DE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC

ATTENDU QUE Les Entreprises LT ont fait la démonstration de droits acquis, en fournissant des pièces justificatives, pour l'activité extractive de type "carrière" sur les lots, de l'ancien cadastre, #164 à 167 inclusivement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a fait faire un avis juridique par la firme d'avocats "Jolicoeur Lacasse" afin de confirmer les prétendus droits

acquis de Les Entreprises LT pour l'exploitation d'une carrière.

ATTENDU QUE l'avis juridique daté du 16 avril 2015 mentionne en conclusion : «*Nous sommes d'avis que l'exploitation de la carrière sur la partie du lot 3 815 296 correspondant aux anciennes parties des lots 164, 165, 166 et 167 bénéficie de droits acquis tant en matière d'environnement, d'urbanisme que de zonage agricole.*»

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré entré en vigueur le 17 janvier 2014 reconnaît seulement la présence d'une sablière au nord de la route 138, entre, inclusivement, les lots 245-P à l'ouest et 165-P à l'est jusqu'à la limite sud de l'affectation conservation de la vallée de la rivière Sainte-Anne;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a adopté des règlements de concordance en ce sens et que la MRC a reconnu la conformité desdits règlements le 1^{er} avril 2015;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joachim a déjà eu des discussions favorables avec M. Jean-François Guillet, Aménagiste à la MRC de La Côte-de-Beaupré, au sujet d'une modification au Schéma d'aménagement afin de reconnaître la carrière existante;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Jean-François Labranche

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal demande à la MRC de La Côte-de-Beaupré de procéder à une modification au schéma d'aménagement afin de reconnaître la carrière sur les lots suivants, soit au nord de la route 138 entre, inclusivement, les lots 245-P à l'ouest et 165-P à l'est jusqu'à la limite sud de l'affectation conservation de la vallée de la rivière Sainte-Anne.

**DÉPÔT-ÉTAT
COMPARATIF DES
REVENUS ET DES
DÉPENSES**

**DÉPÔT DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES
POUR LE PREMIER SEMESTRE**

ATTENDU QUE tel que prescrit à l'article 176,4 de la *Loi sur les compétences municipales* la directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer deux états comparatifs suivants :

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

En conséquence,

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport budgétaire en date du 29 mai 2015 comprenant l'état comparatif des revenus et dépenses réalisé et les dépenses et revenus dont la réalisation est prévue pour le présent exercice financier.

RÉS. NO.2015-06-658

OCTROYER UN CONTRAT POUR ASPHALTER LE STATIONNEMENT DU PARC

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à deux (2) entreprises de soumissionner pour réaliser des travaux d'asphaltage pour le stationnement du parc :

Entreprise Godin : 2 565,71\$
Interblocs Blouin : 2 988\$

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Mario Godbout

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

1. Le conseil municipal octroie un contrat à Entreprise Godin pour asphalter le stationnement du parc au montant de 2 565,71\$ outre les taxes tel que présenté dans la soumission du 25 mai 2015;
2. Les soumissions font partie intégrante comme si au long récit;
3. La dépense soit prise à même le fonds de parcs et terrains de jeux;
4. Copie de la présente résolution soit transmise à Entreprise Godin.

RÉS.NO.2015-06-659

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2015

IL EST PROPOSÉ par Madame Marie-Claude Bourbeau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

De lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015 à 20h34.

N.B. Je, Marc Dubeau, Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec.

Marc Dubeau, Maire

Marc Dubeau, Maire

Anick Patoine, Directrice générale et
Secrétaire-Trésorière